

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3931

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 677 et 777 dépendant de la copropriété Terraillon située 40, rue Marcel Bramet et appartenant à M. Kamel Benchaar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terraillon à Bron, d'un appartement de type T 4 d'une superficie de 65,27 mètres carrés et d'une cave formant respectivement les lots n° 677 et 777 dépendant de la copropriété Terraillon située 40, rue Marcel Bramet à Bron ainsi que des 336/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à monsieur Benchaar.

Par ailleurs, est rattachée à l'appartement la jouissance privative d'une loggia d'une superficie de 8,43 mètres carrés, cette loggia étant partie commune.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Benchaar céderait les biens en cause, occupés suivant un bail de 3 ans, au prix de 63 197 € admis par les services fiscaux.

Ce prix de 63 917 € se décompose de la façon suivante :

- 9 000 € au titre des meubles meublants,
- 54 197 € au titre de l'appartement et de la cave, étant précisé que ce prix de 54 197 € tient compte de l'existence de la jouissance privative de la loggia, partie commune, et que sans cette jouissance privative le prix des biens immobiliers aurait été de 50 910 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 677 et 777 dépendant de la copropriété Terraillon située 40, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à monsieur Benchaar.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 63 197 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,